



# Règlement du Mahjong Club Lausanne

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Mahjong Club Lausanne.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association :

[www.mahjongclublausanne.ch](http://www.mahjongclublausanne.ch).

## Membres

### Cotisation

Les montants de la cotisation annuelle, décidés par l'Assemblée Générale, sont inscrits dans les statuts de l'Association.

Le délai pour le paiement de la cotisation annuelle est fixé au 1<sup>er</sup> mars de l'année concernée. Le paiement peut être fait par virement bancaire sur le compte de l'Association, ou par cash ou virement au Trésorier de l'Association (Twint acceptable selon la volonté du Trésorier).

Les changements de montants décidés par l'Assemblée Générale prennent effet au 1<sup>er</sup> mars de l'année en cours.

Sauf exceptions décidées par le Comité, les membres n'ayant pas payé leur cotisation au 1<sup>er</sup> mars se verront retirer temporairement leur qualité de membre jusqu'à ce que le paiement soit effectué.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

### Admission de membres nouveaux

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Le Comité est en charge d'accepter ou non une adhésion, et n'est pas tenu d'indiquer ses motifs en cas de refus (statuts, article 5). Les nouveaux adhérents devront remplir le formulaire d'inscription et payer leur cotisation annuelle afin d'être inscrits officiellement.

### Probation

En cas de non-respect du règlement ou des statuts de l'Association, un membre peut à tout moment être mis en probation par le Comité ou par décision de l'Assemblée Générale, et ce sans obligation d'avertissement. La probation doit être réévaluée après une année, mais peut-être prolongée indéfiniment si le Comité ou l'Assemblée Générale l'estime nécessaire.



Les conditions de la probation sont les suivantes:

- Le membre en probation est exclu de participer aux tournois organisés par le club ;
- Le membre en probation ne peut pas faire partie du Comité ou de toute autre commission ;
- Le membre en probation sera exclu de l'Association pour toute autre infraction au règlement ou aux statuts ;
- Le membre en probation sera exclu si le tiers des membres de l'Association en fait la demande par pétition signée.

### **Exclusion (statuts, article 7)**

En cas de décision d'exclusion d'un membre, le Comité sera tenu de l'en avertir par courrier (postal ou électronique). Un avis sera également transmis aux membres ainsi qu'à toute organisation mère, notamment l'Association Suisse de Mahjong (ASM).

La décision d'exclusion est sans recours. La personne exclue ne pourra pas réintégrer l'Association moins d'une année après son exclusion. Passé ce délai, en cas d'une demande écrite de la part de la personne exclue, le Comité statuera sur la possibilité de sa réintégration.

Le membre réintégré sera automatiquement soumis à probation pour la durée d'une année suivant sa réintégration, et ce sans écourtement possible.

### **Démission (statuts, article 7)**

Un membre démissionnaire se doit d'en avertir l'Association par écrit au minimum deux semaines avant la fin de l'exercice annuel. Si ce délai n'est pas respecté, il sera tenu de payer sa cotisation annuelle pour l'année suivante.

## Fonctionnement de l'association

### **Le Comité**

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, le bureau a pour objet d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale ainsi que de statuer sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le Comité se réunit en séance ordinaire quatre fois par an. Il est convoqué par le Président de l'association, qui transmettra à chacun des membres du Comité un ordre du jour.

À la demande d'au moins un de ses membres, le Comité peut se réunir en séance supplémentaire, aussi souvent que nécessaire.

Lors des séances ordinaires du Comité, le Trésorier montre les comptes trimestriels ainsi que l'inventaire des avoirs de l'association aux membres du Comité.

### **Le Président**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, le Président veille au bon fonctionnement du Comité et au respect des statuts, et dirige l'Assemblée Générale.



Le Président se doit notamment de :

- convoquer l'Assemblée Générale ainsi que le Comité, aussi souvent que nécessaire ;
- Diriger l'Assemblée Générale lors des séances ;
- Veiller à la rédaction des ordres du jour et procès-verbaux de chaque séance, par lui-même ou, le cas échéant, par la personne désignée (secrétaire ou autre membre du Comité) ;
- Signer les documents officiels de l'Association ;
- Veiller à la tenue des archives de l'Association, par lui-même ou, le cas échéant, par la personne désignée (secrétaire ou autre membre du Comité) ;
- Veiller à la bonne entente des membres de l'Association et résoudre les problèmes entre les membres ;
- Se tenir au courant des événements auxquels participe l'Association et veiller à leur bon déroulement ;
- Se tenir informé sur les affaires courantes.

#### **Le Vice-Président**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, Le Vice-Président soutient le Président dans son rôle. En cas d'absence du Président, le Vice-Président assume le rôle du Président.

Le Vice-Président se doit de se tenir informé sur les affaires courantes.

#### **Le Trésorier**

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, le Trésorier veille à la tenue des comptes de l'Association. Il transmet les comptes pour vérification au Vérificateur des comptes au plus tard 10 jours avant l'Assemblée Générale suivant la clôture de l'exercice annuel. Le Trésorier veille également à la tenue de l'inventaire des biens physiques de l'Association.

Le Trésorier se doit notamment de :

- Gérer le compte bancaire et jouer le rôle d'interlocuteur auprès de la banque ;
- Encaisser les cotisations versées par les membres ;
- Faire un budget prévisionnel annuel, à présenter au Comité lors de sa première séance ordinaire annuelle ;
- Présenter les comptes et l'inventaire à jour à chaque séance ordinaire du Comité ;
- Informer le Comité de tout mouvement financier majeur ou inattendu ;
- Informer le Comité de l'état actuel des comptes à la demande d'un de ses membres et aussi souvent que nécessaire ;
- Faire le suivi des dépenses et classer les pièces justificatives y afférentes ;
- Gérer les relations financières en interne et avec les tiers ;
- Participer à l'élaboration des dossiers de demande de subvention ;
- Établir les comptes annuels et le rapport financier, et les présenter lors de l'Assemblée Générale.



### Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en séance ordinaire dans les 40 jours qui suivent la clôture de l'exercice financier. Cette séance ordinaire est ouverte au public.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés. La procuration doit être écrite (messages téléphoniques et courriers électroniques autorisés).

Ne peuvent pas voter ni se faire élire les membres de moins de 16 ans.

Les membres en probation gardent le droit de voter, mais non de se faire élire.

### Dispositions diverses

#### Modification du règlement

Le règlement intérieur de l'Association est établi par le Comité, conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le Comité, sur proposition d'un minimum de 5 membres de l'Association ou d'un membre du Comité, selon la procédure suivante :

- Transmettre au Comité une proposition de texte modifié signée par les membres ayant proposé la modification ;
- Le Comité statuera sur la modification lors de sa prochaine séance ;
- La modification doit être acceptée à majorité absolue au sein du Comité ;
- Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'Association par courrier électronique, sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

En cas de modification majeure du règlement, une commission ad hoc peut être désignée par le Comité.

Vevey, le 12 juillet 2024

*Au nom du Comité*

Xenia A. Despot, Présidente

Marcos Alonso Blanco, Comité